



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir Madame Marie-Pierre MESSENT
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.
Madame Claudine BLONDEAU a donné pouvoir à Madame Dorothee BRUNET.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 18 membres**

Madame la Maire a ouvert la séance à 20 H 06.

Monsieur la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/01/2026

Mme la Maire

FINANCES

Rapporteur

N° 01 – Débat d'orientations budgétaires 2026

Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 02 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

Mme la Maire

Mme la Maire

N° 03 – Création d'un emploi permanent à temps complet – avancement de grade – service technique

Mme la Maire

N° 04 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – avancement de grade – service périscolaire

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur

N° 05 – Rétération par acte authentique de conventions d'occupation temporaire relatives à l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le territoire, au titre de la réorganisation du Groupe SOREGIES du 1er janvier 2024

Mme MESSENT

N° 06 – Destinations des coupes de bois – Exercice 2026

Mme MESSENT

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve des modifications.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

Rapporteur : Madame la Maire

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit l'obligation de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, impliquant de procéder à un vote formel.

À ce titre, il convient au Conseil municipal de débattre des orientations générales du budget primitif 2026 annexées dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le contexte général d'élaboration du budget primitif 2026 (partie I), Madame la Maire a laissé la parole à Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services, afin d'évoquer le contexte local (partie II) et notamment les recettes de fonctionnement (fiscalité, DGF, synthèse des recettes réelles de fonctionnement, structure des recettes réelles de fonctionnement).

Monsieur Philippe BENETEAU a indiqué ne pas comprendre le chapitre 70 et les recettes liées au remboursement des fluides. Monsieur Simon COUTANT a indiqué qu'une entreprise qui a travaillé sur les travaux de L'Anthéa a remboursé à la commune l'utilisation des fluides (eau et électricité). Cette recette n'étant pas prévue, elle a été ajoutée en complément.

Monsieur Simon COUTANT a ensuite présenté les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et autres charges de gestion courante, charges de personnel, part des dépenses rigides de la commune, synthèse des dépenses réelles de fonctionnement), l'endettement de la commune, les investissements de la commune (dépenses d'équipement, recettes d'investissement) et les ratios de la commune.

Concernant les ratios, Monsieur Lionel BONNIFAIT a constaté que la dette par habitant 2025 augmentera en 2026, selon ses calculs, à hauteur de 1 100 € par habitant environ du fait de la souscription d'un emprunt pour la gendarmerie. Il a demandé si la commune aurait à nouveau la capacité de souscrire pour un nouvel emprunt. Madame la Maire a répondu qu'il ne faut pas avoir peur de la dette si elle est bien maîtrisée comme c'est le cas aujourd'hui. La commune a engagé des travaux pour réduire les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'une sage décision. La commune ne recourt

pas à l'emprunt pour combler un déficit. Les autres années, le taux d'endettement était plus faible que d'autres communes cependant ces communes n'investissent pas. Il faut rester donc serein. La dette est maîtrisée. Le taux d'endettement reste acceptable. Des recettes seront perçues par la commune au titre des loyers de la gendarmerie. La commune de Fontaine-le-Comte a fait le choix, contrairement à d'autres communes, de conserver une qualité de vie et de maintenir une forte présence de ses services publics. Il est primordial d'investir. Depuis le précédent mandat, le Conseil municipal a investi 2,4 fois plus. De nombreuses réalisations ont vu le jour telles que la réfection de L'Anthéa, le skate-park, la végétation de la cour des écoles, les travaux sur la mairie, etc. Ces travaux font vivre la commune et les entreprises locales. De plus, ces investissements sont la vitrine de la commune. Madame la Maire a tenu à souligner que la commune a fait le choix de ne pas augmenter les impôts sur ce mandat. Ce levier fiscal n'a pas été activé depuis 15 ans. Il est facile d'oublier cela. Pour rappel, la DGF prend en compte le taux d'imposition dans son calcul. Si le taux est trop bas, l'État considère que la commune n'a pas besoin d'être aidée. C'est la double peine. Donc si les impôts n'augmentent pas, la commune perd de l'argent de l'État mais aussi de Grand Poitiers. Les travaux de L'Anthéa ont été engagés car la collectivité a eu une opportunité avec le Syndicat Energies Vienne (SEV) et car elle a pu obtenir des financements croisés. Les dépenses énergétiques de ce bâtiment étaient très élevées. Aujourd'hui, le bâtiment est rénové, les dépenses énergétiques sont optimisées et la structure pourra durer dans le temps. Il est important de rappeler que pour être attractive, la commune doit continuer d'investir et de s'endetter intelligemment.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a indiqué que les recettes de la gendarmerie ne tomberont pas avant 2027 ou 2028 alors que la commune doit dès à présent payer les échéances de l'emprunt. Qu'est-il possible de faire pendant ce temps-là ?

Madame la Maire a rappelé que les services sont là pour s'assurer que les finances tiennent. La collectivité a également engagé une dynamique autour du logement social. Aujourd'hui, la commune verse 40 000 € au titre des pénalités de la loi SRU. Néanmoins, il est important de rappeler que la population va augmenter. De ce fait, la dette par habitant va se diluer et mécaniquement elle sera plus faible.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a évoqué l'instauration du Dilico en indiquant être affolé et trouver ce dispositif invraisemblable. Il a également demandé des précisions concernant la prime régaliennne de 500 €. Madame la Maire a rappelé que la prime régaliennne de 500 € est une prime faite uniquement pour les maires et ne souhaite pas l'appliquer pour Fontaine-le-Comte. Ensuite, concernant le Dilico, l'Etat a eu l'idée, pour renflouer ses caisses d'obliger les collectivités à épargner et en diminuant les dépenses des collectivités.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a relevé également la baisse des formations des agents et constaté que certaines formations étaient assurées par des organismes privés. Il a souhaité obtenir des précisions sur ce sujet.

Monsieur Simon COUTANT a indiqué que la commune a le réflexe de recourir au CNFPT considérant que la commune paie une participation par agent. Cependant, d'autres formations ne sont pas assurées par le CNFPT donc la commune est obligé de se tourner vers des organismes privés, ce qui est le cas pour le passage des permis. Il est rappelé que les demandes de formations des agents peuvent être refusées par le CNFPT, indépendamment de leur volonté, ce qui peut faire que le chiffre soit plus bas certaines années. Il existe aussi un plan pluriannuel de formations. Il n'y a pas de volonté de contenir le budget formation ou d'en limiter le nombre. La commune priorise les formations concernant la sécurité.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si des formations des premiers secours seraient prochainement réalisées, s'agissant d'une obligation. Monsieur Simon COUTANT a rappelé qu'il y a eu en 2025 une formation dédiée à l'utilisation des défibrillateurs, une formation pour l'utilisation des extincteurs, une formation concernant des habilitations électriques. Les formations premiers secours ne se renouvellent pas tous les ans. Néanmoins, une formation aux premiers secours sera prévue cette année.

Madame la Maire a poursuivi la lecture du ROB en évoquant les orientations du budget primitif 2026 (partie III) et notamment le budget de fonctionnement 2026 (dépenses de fonctionnement, charges de personnel, recettes de fonctionnement) et le budget d'investissement 2026.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité revenir sur les projets d'investissement à venir et a souhaité obtenir des précisions concernant les travaux de sécurisation prévus dans le hall et dans la salle des titres sécurisés. Madame la Maire a indiqué que ces travaux sont nécessaires pour assurer la protection des agents. Un agent a été agressé. La personne a été condamnée. Madame la Maire a indiqué que son rôle en tant que maire est de protéger les agents. Des travaux sont donc à prévoir afin de casser la cloison et de créer notamment une issue de secours.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité connaître la différence entre l'intérêt de la dette et les charges financières. Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances a indiqué que les charges financières sont un chapitre en section de fonctionnement qui est composé de l'intérêt de la dette. Il peut aussi y avoir des opérations d'ordre demandées par le trésor public dans ce chapitre (intérêts courus non échus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de la tenue des débats d'orientations et informations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base du rapport communiqué à cet effet ;**
- **APPROUVE les orientations budgétaires ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Jérôme TANCHÉ a quitté la salle du Conseil à 21 H 12.

2 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique avec le recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) à compter du 02 mars 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel, à temps complet, à compter du 02 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 02 mars 2026, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Création d'un emploi permanent à temps complet – avancement de grade – service technique

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de procéder à un avancement de grade.

La Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions afférentes au poste d'agent(e) technique polyvalent(e) – espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent(e) technique polyvalent(e) – espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) – espaces verts, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder, sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'année 2026.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – avancement de grade – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures et 10 minutes hebdomadaires afin de procéder à un avancement de grade.

La Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions afférentes au poste d'agent(e) périscolaire polyvalent(e) – animation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent(e) périscolaire polyvalent(e) – animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,17/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent(e) périscolaire polyvalent(e) – animation, à temps non complet à raison de 28,17/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2026 ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**
- **AUTORISE la Maire à procéder, sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'année 2026.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Jérôme TANCHÉ a réintégré la salle du Conseil à 21 H 14.

5 – Réitération par acte authentique de conventions d'occupation temporaire relatives à l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le territoire, au titre de la réorganisation du Groupe SOREGIES du 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Considérant que la société SERGIES était titulaire de droits conférés dans le cadre :

- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 14/02/2012 pour une durée de 25 ans à compter du 04/04/2012 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 14/02/2012 pour une durée de 25 ans à compter du 13/12/2012 ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES le 1^{er} janvier 2024, la société SERGIES a été absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML), au capital de 25 726 600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 Avenue Jacques Cœur, 86000 POITIERS, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS ;

Considérant que les conventions d'occupation temporaire susvisées, constitutives de droits réels, n'ont pas été publiées au service de la publicité foncière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la réitération par acte authentique de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AN numéro 196 volume 2, 3, 4 et 5, sur la commune de FONTAINE-LE-COMTE (86), pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 12 décembre 2037, au bénéfice de SOREGIES moyennant le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 3 % du Chiffre d'affaires annuel hors taxe de la revente de l'électricité généré par la centrale photovoltaïque (Groupe scolaire Simone-Veil) ;**
- **AUTORISE la réitération par acte authentique de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section ZC numéros 517, volume 2, sur la commune de FONTAINE-LE-COMTE (86), pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 3 avril 2037, au bénéfice de SOREGIES moyennant le versement d'une redevance annuelle à hauteur**

de 3 % du Chiffre d'affaires annuel hors taxe de la revente de l'électricité généré par la centrale photovoltaïque (Centre technique municipal) ;

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces relatives à la réitération par acte authentique de la convention d'occupation temporaire et notamment la signature préalable d'état descriptif de division en volumes pour créer la séparation foncière entre les bâtiments en eux-mêmes de l'espace aérien, en vue de l'exploitation de panneaux photovoltaïques existants.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Destinations des coupes de bois – Exercice 2026

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu l'aménagement de la forêt communale de Fontaine-le-Comte, adopté le 18 octobre 2011, pour les années 2010 à 2024 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 16 janvier 2026, proposant à la commune de passer en coupe de bois pour l'exercice 2026, dans la parcelle 02 de la forêt communale de Fontaine-le-Comte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette en 2026 d'une coupe sanitaire exceptionnelle désignée dans le tableau ci-dessous : les sapins dépérissant et déjà secs nécessitent une exploitation rapide par mesure de sécurité et de risques incendies.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
FONTAINE LE COMTE	2	0.2	Sanitaire	Vente en bois façonnés ou sur pied

- **CHOISIT** leur destination comme étant en priorité une délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour « *partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature* » - Article L. 241-17 du Code forestier) ;
- **PRÉCISE**, en outre, que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Christine PAIN et Monsieur Nicolas DEMELLIER, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier ;
- **FIXE** délai d'exploitation au 15/04/2027 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Gendarmerie :

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si un point pouvait être fait concernant la gendarmerie. Madame la Maire a laissé la parole à Madame Marie-Pierre MESSENT qui a récemment assisté à une réunion sur le sujet. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué avoir participé à une réunion interservices avec l'architecte du projet, la SEP et les services de Grand Poitiers afin de préparer l'instruction du permis de construire de la brigade de gendarmerie et de ses logements. À cette occasion, il a été présenté sommairement le projet. L'architecte a indiqué que le permis de construire devrait être déposé fin mars. Les travaux devraient débuter d'ici 9 à 12 mois, donc au plus tôt sur la fin d'année.

→ Manifestations des agriculteurs et dégâts :

Monsieur Michel QUILLIVIC a rappelé que l'hiver a été marqué par des manifestations d'agriculteurs. Ces derniers ont pu déposer des encombrants sur la voie publique. Monsieur Michel QUILLIVIC a marqué son étonnement en découvrant le montant que la commune de Croutelle a dû supporter pour nettoyer sa voie publique. Ainsi, Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir si la commune de Fontaine-le-Comte a été concernée par des déversements d'encombrants et si des frais ont dû être engagés au titre d'un nettoyage. Madame la Maire a indiqué que la commune n'a pas été touchée par des dépôts. Toutefois, des dépôts ont été réalisés sur la ZAE. Vienne Nature a été concernée. Etant donné que la ZAE est sous la compétence de Grand Poitiers, c'est eux qui ont procédé au nettoyage. Madame la Maire a indiqué avoir été en réunion sur Poitiers lorsque les agriculteurs ont bloqué le centre-ville et ont déversé des déchets sur les grilles de la préfecture. Madame la Maire condamne ces comportements honteux. Les services de Poitiers et Grand Poitiers ont été invités à nettoyer toute la nuit.

→ Evènements :

Madame la Maire a rappelé la tenue du loto du foot le samedi 28/02/2026 à partir de 18 H 30 à L'Anthéa.

Madame Valérie MEYER a rappelé la tenue de la Boom du carnaval de l'APE le 28/02/2026 à 14 H 00 à la salle de la Feuillante.

→ Boîte à livres :

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que la boîte à livres est désormais installée Rue du Stade devant l'école. L'ensemble des usagers sont invités à respecter des consignes. Madame la Maire a rappelé qu'il convient notamment de ne pas mettre n'importe quoi dans la boîte à livres et d'y placer des ouvrages en bon état.

Madame la Maire a précisé que le Conseil municipal prévu le 12/03/2026 sera le dernier du mandat. L'ensemble des élus seront invités à se retrouver ensuite autour d'un temps convivial. Les élus sont attendus le dimanche 15/03/2026 à L'Anthéa pour tenir les bureaux de vote de 8 H 00 à 18 H 00.

La séance a été levée par Madame la Maire à 21 H 20.


Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT